

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 2 mars 1965

donnant décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du Fonds de développement pour l'exercice 1962

(66/176/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le règlement n° 5 portant fixation des modalités relatives aux appels et aux transferts des contributions financières au régime budgétaire et à la gestion des ressources du Fonds de développement pour les pays et les territoires d'outre-mer et notamment son article 16 ⁽¹⁾,

vu le bilan et le compte de gestion du Fonds de développement pour l'exercice 1962,

vu le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1962 auquel sont annexées les réponses données par la Commission ⁽²⁾,

considérant que l'exécution, dans leur ensemble, des opérations du Fonds de développement pour l'exercice 1962 par la Commission a été telle qu'il convient de lui donner décharge sur l'exécution de ces opérations,

DÉCIDE :

Article premier

Le Conseil arrête comme suit le compte de gestion du Fonds de développement au 31 décembre 1962 :

En recettes :

à la somme de 527.729.576,57 U.C.

En dépenses (paiements) :

à la somme de 72.450.370,39 U.C.

Article 2

Le Conseil donne décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du Fonds de développement pour l'exercice 1962.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 1965.

Par le Conseil

Le président

M. COUVE DE MURVILLE

⁽¹⁾ JO n° 33 du 31.12.1958, p. 681/58.

⁽²⁾ Ce rapport est disponible auprès des institutions de la Communauté.